



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;  
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,  
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;  
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;  
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,  
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,  
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,  
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,  
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux ;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

---

**5.4 OBJET : Représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de CREDIALYS**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1122-34 § 2 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, tel que modifié à ce jour, en particulier les articles 175 et 176 relatifs aux guichets du Crédit social ;

Vu l'article 7 : 123 du Code des Sociétés et des Associations qui fixe le principe d'égalité de traitement entre actionnaires ;

Vu la participation de la Ville d'ANDENNE à « CREDIALYS » ;

Vu le courriel du 14 janvier 2025 de la société invitant la Ville d'ANDENNE à désigner son(sa) délégué(e) aux assemblées générales ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la Ville d'ANDENNE, lequel/laquelle doit être un membre de son Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Sur cette base,

Où les propositions émanant desdits groupes politiques,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente résolution annule et remplace la délibération du point 5.5 de l'ordre du jour du Conseil communal du 2 décembre 2024.

**Article 2 :**

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la S.A. «

**CREDIALYS** » : Madame Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale, domiciliée rue du Château d'Eau, 395A à 5300 ANDENNE, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS, Monsieur Sébastien REMSON, Conseiller communal, domicilié rue Horseilles, 56 à 5300 ANDENNE, issu du groupe MR et qui s'est déclaré apparenté au MR et Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale, issue du groupe AD&N et qui s'est déclarée apparentée au groupe ECOLO.

**Article 3 :**

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

**Article 4 :**

La présente résolution sera notifiée, d'une part, au membre du Conseil communal prédésigné et, d'autre part, à l'intercommunale susvantee.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Par le Conseil,**



**Le Président,**

**Claude GIOT**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**

**Vincent SAMPAOLI**